



**BUREAU
VERITAS**

Bureau Veritas Certification
4 chemin du Tronchon
69544 Champagne au Mont d'Or

AKWEL
ZONE INDUSTRIELLE RUE DE GUTENBERG
68802 VIEUX THANN

Granulés Plastiques Industriels

Décret n° 2021-461 du 16 avril 2021



Site	AKWEL VIEUX THANN ZONE INDUSTRIELLE RUE DE GUTENBERG 68802 VIEUX THANN
DOMAINE D'ACTIVITE DU SITE	
Contact Client	CHRISTOPHE TERRIER site / ANTONIO FERREIRA groupe antonio.ferreira@akwel-automotive.com - .+351 961356169
Date de début - Date de fin d'audit	21/10/2025 - 21/10/2025
N° Rapport	25492145 - 0,5j
Type d'audit	Renouvellement
Audité par	Joëlle ROSSI
Responsable d'audit	Joëlle ROSSI

DATAS

CLIENT

Nom du client

AKWEL

Contact client

CHRISTOPHE TERRIER site / ANTONIO FERREIRA groupe

Fonction

animateur HSE

Téléphone

.+351 961356169

Email client

antonio.ferreira@akwel-automotive.com

AUDIT

N° Rapport

25492145 - 0,5j

Numéro d'affaire

25492145

Date de début

21/10/2025

Date de fin

21/10/2025

Auditeur

Joëlle ROSSI

Organisation multi-sites

NON

Type d'audit

Renouvellement

Mode d'audit

Sur site

Durée de l'audit

0.5

SITE

Nom du site

AKWEL VIEUX THANN

Adresse du site

ZONE INDUSTRIELLE RUE DE GUTENBERG

Code postal

68802

Ville

VIEUX THANN

Pays

France

Présentation du site

Fabrique majoritairement des réservoirs SCR (adblue) et des réservoirs lave glace, emballage et expéditions des pièces de rechanges, aftermarket

130 personnes

15000 m2 : bureau 1 250, ateliers 4 850, log. 5 600

Technologie :

- 2 machines de soufflage par extrusion pour les réservoirs lave glace, 6 grosses > 1100 tonnes et 10 petites presses à injecter - injection pour les réservoirs, assemblage

auto ou semi automatique

1 314 000 pièces produites

Organisation en 2X8

60 tonnes consommés maximum par mois sous forme de granulés approvisionnés par citerne, octabins et sac de granulés

DOMAINE D'ACTIVITE DU SITE

1. Production de Granulés Plastiques Industriels

2. Manipulation/Utilisation/Transformation de Granulés Plastiques Industriels

✓

3. Stockage de Granulés Plastiques Industriels

✓

4. Aires de lavage de citernes, fûts et autres contenants de transport de granulés de plastiques industriels

Pour activités 1 à 3 : Quantité susceptible d'être présente sur le site :

50 tonnes (extraction SAP) : PEHD, POM, PA, PP, conditionnement en sacs plastiques de 25kg, octabins et silos

Manipulation/Utilisation/Transformation de Granulés Plastique Industriels

Manipulation/Utilisation/Transformation de Granulés Plastique Industriels

Stockage de Granulés Plastiques Industriels

Stockage de Granulés Plastiques Industriels

Synthèse

Conclusion	Satisfaisant
------------	--------------

	Nb d'exigences non conformes	Nb de points de contrôle
CRITERE 1 : Zones à risque de perte de granulés	0	2
CRITERE 2 : Emballages pour stockage et/ou transport	0	4
CRITERE 3 : Epanchage accidentel	0	2
CRITERE 4 : Bassins de rétention et des abords du site	0	3
CRITERE 5 : Equipements et dispositifs	0	3
CRITERE 6 : Formation et Sensibilisation	0	4
CRITERE 7 : Audit internes	0	3
Communication	0	2
Total	0	23

PERSONNES INTERROGEES

Nom / Fonction CHRISTOPHE TERRIER animateur HSE
MICHEL MARRER conducteur de ligne centrale matière

Questionnaire

§1 PROCEDURES ET MISE EN ŒUVRE

CRITERE 1 : Zones à risque de perte de granulés

	Exigence	Observation
1.1.1 Une procédure permet d'identifier des zones où des granulés de plastiques industriels sont susceptibles d'être rejetés ou répandus accidentellement dans l'environnement	Conforme	vu analyse de risques avec cartographie des zones GPI : zone identifiées : vers les silos; quai de déchargement sacs et octabins, atelier et stockage Risques principaux identifiés : atelier, stockage, zone déchets, réception
1.1.2 Adéquation de la procédure avec le terrain	Conforme	Accueil consigne 'Bienvenue Akwel' affichée au dessus du registre des entrées/sorties visiteurs contient une information sur les GPI Zone silos : affichage FMPR 004; instruction de dépotage; présence de kit de nettoyage et bac de rétention; plaque d'obturation accrochée au mur Zone déchets : benne DIB avec sacs plastiques fermés; présence de kit de nettoyage et bac de rétention; présence de filtre au regard d'eaux pluviales; benne étanche SCHROLL avec couvercle fermé Zone quai : affichage FMPR 003 à l'intérieur; extérieur : présence de kits de nettoyage et bac de rétention; plaques d'obturation accrochée au mur; présence de filtres au regard d'eaux pluviales Zone logistique : présence de kit de nettoyage Centrale aspiration : présence d'aspirateurs et preuve de vérification de l'entretien 'Maintenance N1 et N2 (vidange et changement filtre semaine 42) Souffleuse MEICO : kit de nettoyage Zone petite presse : kit de nettoyage

CRITERE 2 : Emballages pour stockage et/ou transport

	Exigence	Observation
1.2.1 Une procédure définit les règles de conception/design des emballages utilisés pour le stockage et/ou emballage des granulés	Conforme	benne uniquement matière plastique à fond basculant avec un sac plastique dans l'atelier déversée dans une benne de 20 m3 étanche benne à fond basculant de DIB déversé dans une benne sur un quai
1.2.2 Vérification des conditions d'achat de ces emballages suivant les règles de conception/design définies	Non Applicable	voir 1.2.1
1.2.3 Une procédure définit les périodicités et méthode de vérification des emballages utilisés	Non Applicable	voir 1.2.1
1.2.4 Enregistrement du dernier contrôle suivant périodicité et modalités définies	Non Applicable	voir 1.2.1

CRITERE 3 : Epannage accidentel

	Exigence	Observation
1.3.1 Une procédure définit les méthodes de confinement et ramassage de tout granulé de plastique industriel répandu accidentellement dans l'enceinte du site	Conforme	Procédures en vigueur : 1/ FMPR fiche de maîtrise et de prévention des risques FMPR VTH LOG 003 : chargement et déchargement matières : obstruction à l'aide de dispositif et déploiement de l'instruction, avec communication au service HSE vu feuille d'émargement pour la sensibilisation des 7 caristes au magasin quai réalisée le 17/09/25 2/ FMPR fiche de maîtrise et de prévention des risques FMPR VTH LOG 004 : déchargement matières silos : obstruction à l'aide de dispositif et déploiement de l'instruction, avec communication au service HSE vu feuille d'émargement pour la sensibilisation des 13 RUAP, CE, TUP au magasin quai réalisée le 09/10/25 Accueil des nouveaux sur sites : intérimaires, nouveaux embauchés
1.3.2 Enregistrement d'événement avéré et plan d'actions associé (incluant mesure d'efficacité)	Conforme	CLIO6 06 010 Appendix VTH vOR Risk Assessment : liste des incidents ex. : 02/12/24 : déversement lors d'une livraison ex. : 28/11/24 : déversement lors d'un changement de benne : traitement sous forme de 8D, correction, communication, analyse des causes, action corrective, efficacité avérée ronde régulière

CRITERE 4 : Bassins de rétention et des abords du site

	Exigence	Observation
1.4.1 Une procédure définit la périodicité de nettoyage des bassins de rétention situés en aval des équipements et des abords du site placés sous le contrôle de l'exploitant	Conforme	pas de bassin pas de séparateur hydrocarbures il existe un système de rétention à l'aide de dispositif décrit dans les fiches FMPR VTH LOG 003 : chargement et déchargement matières : obstruction à l'aide de dispositif et FMPR VTH LOG 004 déchargement matières silos : obstruction à l'aide de dispositif
1.4.2 Existence d'une preuve documentée de la bonne réalisation des nettoyages suivant périodicité et modalités définies (date du dernier contrôle)	Conforme	pas de bassin pas de séparateur hydrocarbures il existe un système de rétention à l'aide de dispositif décrit dans les fiches FMPR VTH LOG 003 : chargement et déchargement matières : obstruction à l'aide de dispositif et FMPR VTH LOG 004 déchargement matières silos : obstruction à l'aide de dispositif
1.4.3 Vérification visuelle de l'état des bassins de rétention et abords du site	Conforme	pas de bassin pas de séparateur hydrocarbures il existe un système de rétention à l'aide de dispositif décrit dans les fiches FMPR VTH LOG 003 : chargement et déchargement matières : obstruction à l'aide de dispositif et FMPR VTH LOG 004 déchargement matières silos : obstruction à l'aide de dispositif

CRITERE 5 : Equipements et dispositifs

	Exigence	Observation
1.5.1 Une procédure inventorie les équipements et dispositifs	Conforme	Affichage des dispositifs au lieu d'utilisation: pelle, balai, bac de récupération et aspiration à la centrale matière
1.5.2 Une procédure définit la périodicité et méthode de vérification du bon état de fonctionnement des équipements et dispositifs (Pertinence de périodicité)	Conforme	ronde réalisée quotidiennement pas dans les audits LPA aspiration à voir avec le conducteur de ligne
1.5.3 Existence d'une preuve documentée de la bonne réalisation des vérifications suivant périodicité et modalités définies (incluant date du dernier contrôle)	Conforme	Centrale aspiration : présence d'aspirateurs et preuve de vérification de l'entretien 'Maintenance N1 et N2 (vidange et changement filtre semaine 42)

CRITERE 6 : Formation et Sensibilisation

	Exigence	Observation
1.6.1 Une procédure définit les méthodes de formation et sensibilisation du personnel et des tiers intervenants sur le site	Conforme	Personnel : 1/ FMPR fiche de maîtrise et de prévention des risques FMPR VTH LOG 003 : chargement et déchargement matières : obstruction à l'aide de dispositif et déploiement de l'instruction, avec communication au service HSE 2/ FMPR fiche de maîtrise et de prévention des risques FMPR VTH LOG 004 : déchargement matières silos : obstruction à l'aide de dispositif et déploiement de l'instruction, avec communication au service HSE Accueil des nouveaux sur site : Intérimaires et nouveaux embauchés: Support utilisé 'Recyclage HSE avec le décret et dispositif en place
1.6.2 Existence d'une preuve documentée de la formation du personnel	Conforme	Personnel : 1/ feuille d'émargement pour la sensibilisation des 7 caristes au magasin quai réalisée le 17/09/25 2/ feuille d'émargement pour la sensibilisation des 13 RUAP, CE, TUP au magasin quai réalisée le 09/10/25 Accueil des nouveaux sur site : vu fiche d'émargement du 17/10/25 pour un intérimaire
1.6.3 Existence d'une preuve documentée de la formation des tiers intervenants sur site	Conforme	Analyse des causes W1 L'information liée au déversement de GPI n'est pas intégré au formulaire de Plan de prévention W2 Pas de revue du plan de prévention suite à la mise en place des règles GPI ACTIONS CORRECTIVES Vérification dans les plan de prévention en cours si nécessité d'informer les prestataires sur le risque GPI Intégration de l'information au support VTH des plans de prévention, Trame du plan de prévention mis à jour Pas de preuves documentées de la formation des intervenants sur site
1.6.4 Existence d'affichage relatif aux consignes à respecter notamment en cas d'épanchement	Conforme	Exemples : Zone silos : affichage FMPR 004 Zone quai : affichage FMPR 003 à l'intérieur

CRITERE 7 : Audit internes

	Exigence	Observation
1.7.1 Une procédure définit la méthode d'audits internes des procédures relatives aux critères 1 à 6.	Conforme	Audit LPA GPI sous forme de checklist avec prise en compte des items de 1 à 6
1.7.2 Existence d'un programme d'audits (fréquence semestrielle)	Conforme	Dernier audit réalisé le 22/07/25 Prochain audit le 24/11/25
1.7.3 Existence d'une preuve documentée de la réalisation des audits de ces procédures selon modalités définies	Conforme	Rapport d'audit réalisé le 22/07/25

§2 DISPOSITIFS DE CONFINEMENT (Applicable au 01/01/23)

	Exigence	Observation	Preuve à l'appui
Présence de dispositifs de confinement et de récupération associés aux zones d'épandage (Pertinence/efficacité)	Conforme	Plaque d'obturation et filtre au regard d'eau pluviale aux zones d'épandage identifiées. Exemples : Zone silos : présence de plaque d'obturation accrochée au mur Zone quai : présence de plaques d'obturation accrochée au mur; présence de filtres au regard d'eaux pluviales	

§3 COMMUNICATION EXTERNE

Communication

	Exigence	Observation
3.1 Mise à disposition du public par l'exploitant sur son site internet une synthèse de chaque rapport d'audit	Conforme	certificat présent sur le site internet AKWEL
3.2 Vérification de l'utilisation de la marque et logo Bureau Veritas Certification	Non Applicable	non utilisé

Audit supplémentaire

	Observation
Audit supplémentaire nécessaire ?	NON
Durée	
Date	

§ CONCLUSION

	Observation
CONCLUSION	Les moyens de maîtrise sont identifiés et déployés. Le site démontre une bonne maîtrise des risques liés à son activité à l'exception de l'absence de preuves documentées de la formation des intervenants sur site (NC mineure 1.6.3).

Section label level 2	Checkpoint Label	Description Non Conformité	Type	Représentant Client	A compléter avant
§1 PROCEDURES ET MISE EN ŒUVRE	1.6.3 Existence d'une preuve documentée de la formation des tiers intervenants sur site	Pas de preuves documentées de la formation des intervenants sur site	Mineure	AKWEL	21/01/2026

ANNEXE

Participants réunion d'ouverture

Nom / Fonction CHRISTOPHE TERRIER animateur HSE

Participants réunion de clôture

Nom / Fonction CHRISTOPHE TERRIER animateur HSE
ESTELLE GIOVANNETTI QSEE manager

Plan d'audit

Date et Heure	Activité	Thème	Commentaires	Pièce jointe	/!\ Pas de caractères spéciaux dans le nom du fichier
			voir fichier excel		



Bureau Veritas Certification

ATTESTATION DE RECONNAISSANCE

Attribué à

AKWEL VIEUX THANN
ZONE INDUSTRIELLE RUE DE GUTENBERG
68802 - VIEUX THANN - France

Bureau Veritas Certification certifie que les prestations de l'entreprise susmentionnée ont été évaluées et jugées conformes aux caractéristiques énoncées dans le décret en vigueur à la date d'édition du présent certificat :

Décret n°2021-461 du 16 avril 2021 relatif à la prévention des pertes de granulés de plastiques industriels dans l'environnement

Sous réserve du respect des caractéristiques vérifiées, cette attestation est
valable jusqu'au : 08/02/2029
Date originale : **09/02/2026**

Attestation n°: 223-2026-000034-FR

Date : **09/02/2026**

Affaire n°: 25492145

Samuel DUPRIEU - Président

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
1 Place Zaha Hadid - 92400 Courbevoie

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de cette attestation ainsi que
l'applicabilité des exigences du décret peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez téléphoner au : + 33 (0)1 41 97 00 60.



